SHOM 300 ans d'hydrographie

Avis aux navigateurs

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 INFORMATIONS
- 1.1 Avis spéciaux
- 1.2 Avis préliminaires et temporaires

CHAPITRE 2 CORRECTIONS
- 2.0 Tables des documents corrigés par le présent groupe
- 2.1 Cartes
- 2.2 Instructions Nautiques
- 2.3 Livres des Feux
- 2.4 Radiosignaux
- 2.5 Autres ouvrages

CHAPITRE 3 MODIFICATIONS AUX COLLECTIONS
- 3.1 Cartes
- 3.2 Instructions nautiques
- 3.3 Livres des feux
- 3.4 Radiosignaux
- 3.5 Autres ouvrages

TABLES RECAPITULATIVES

© 2020 Shom - FRANCE - Tous droits réservés - Les copies des avis aux navigateurs sont autorisées mais ne peuvent être vendues.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES ARMÉES

Les navigateurs sont invités :

À consulter le Guide du Navigateur, volume 1 (documentation et information nautiques, édition 2012), et en particulier le chapitre 8 relatif à l'information nautique.

À se conformer aux prescriptions fournies dans ce chapitre au paragraphe 8.4 pour transmettre des renseignements, notamment ceux ayant un caractère d'urgence (dangers, anomalies dans la signalisation, ...).

Avertissement concernant la conservation des GAN

Les règles de conservation des groupes d'avis aux navigateurs sont précisées au règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires (article 221-V/27).

Pour l'ingénieur général de l'armement (hydrographe)
Laurent KERLÉGUER
directeur général du Shom
L'ingénieur en chef de l'armement (hydrographe) Jean-Claude LE GAC
directeur des opérations, de la production et des services

GLOSSAIRE

Français	English
Principaux mots courants utilisés dans le GAN	Principal key Words used in NTM
Porter	Insert
Ajouter	Add
Rayer	Delete
Remplacer, modifier	Amend
Déplacer ... de x en y	Move... from x to y
Remplacer y par x	Replace y with x
Au Sud de	Southwards
Au SW de	South-westwards
Cadre Ouest, cadre Sud (de la carte)	W border, S border
Entre	Joining
À toucher le point a) ci-dessous	Adjacent to ... a) above
Voisin du point a) ci-dessous au NE	Close NE of ... a) above
Etendre la courbe de 100 m vers le NE pour inclure...	Extend 100 m contour NE to enclose ...
Entourée d'une courbe de 200 m	Enclose by 200 m contour
Trait tireté	Pecked line
Trait pointillé	Dotted line
Un seul trait plein	Single firm line
Un double trait plein	Double firm line
Annexe graphique	Accompanying block
Nota	Accompanying note

CHAPITRE 1

INFORMATIONS

Section 1.2 Avis préliminaires et temporaires

21 11-P-05. ANGLETERRE (Côte Sud). Abords SE de l'île de Wight. DST dans les eaux adjacentes. — Obstructions. (Taunton, 21-1148(P))

1. Des obstructions existent aux positions :

Profondeur	Position
42m	50 15,33 N — 0 31,77 W
43m	50 13,96 N — 0 32,33 W
40m	50 11,68 N — 0 32,35 W
41m	50 13,00 N — 0 30,85 W
42m	50 14,33 N — 0 29,68 W
38m	50 15,89 N — 0 27,85 W
41m	50 14,75 N — 0 27,08 W
41m	50 13,47 N — 0 27,53 W
41m	50 12,30 N — 0 27,88 W
38m	50 16,58 N — 0 23,26 W
39m	50 14,00 N — 0 23,77 W
39m	50 13,00 N — 0 22,86 W
38m	50 15,61 N — 0 21,20 W
36m	50 14,45 N — 0 20,66 W
36m	50 17,33 N — 0 18,39 W
38m	50 16,06 N — 0 18,12 W
39m	50 14,85 N — 0 17,81 W
40m	50 13,71 N — 0 17,68 W

2. Ces modifications seront prises en compte dans une prochaine édition de la carte 6968.

(ETRS89 DATUM)

Voir carte 6968

21 11-T-06. FRANCE (Côte Nord). Baie de Saint-Brieuc. Abords Sud d'Erquy. Plage de Caroual. — Balisage. Zone réglementée. (Préfecture maritime de l'Atlantique, arrêté 2021/030 du 05 mars 2021)

En raison de travaux maritimes prévus au premier semestre 2021 au droit de la plage de Caroual à Erquy pour assurer le raccordement électrique du parc éolien en mer de la baie de Saint-Brieuc, il est créé une zone réglementée temporaire, en vigueur du 8 mars au 30 juin 2021, marquée par des bouées et des lignes d'eau aux positions :

48 37,29 N — 002 28,48 W
48 37,31 N — 002 28,53 W
48 37,34 N — 002 28,59 W
48 37,37 N — 002 28,66 W
48 37,40 N — 002 28,73 W
48 37,43 N — 002 28,72 W
48 37,46 N — 002 28,66 W
48 37,43 N — 002 28,59 W
48 37,41 N — 002 28,52 W
48 37,38 N — 002 28,46 W
48 37,35 N — 002 28,40 W

Dans cette zone, la présence des personnes et des biens est interdite.

Voir carte 7310

CHAPITRE 2

CORRECTIONS

Section 2.0 Tables des documents corrigés par le présent groupe

2.0.1 Cartes

ABREVIATIONS

G : annexe graphique

R : avis rectificatif

2.0.1.1 Cartes classées par ordre numérique

Cartes françaises

N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis
3424	50 G	11 144	6745	1	11 27	7218	2	11 218	7424 (INT 1564)	33	11 10
4314	7 G	11 144	7024 (INT 3350)	51	11 97	7320	3 G	11 216	7473	54 G	11 265
6735 (INT 1512)	137 G	11 10	7177	14 G	11 107	7379	1 G	11 259			

Cartes internationales françaises

N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis
INT 1512	137 G	11 10	INT 1564	33	11 10	INT 3350	51	11 97			

2.0.2 Instructions nautiques

Ouvrage		N°page ou § instructions	Ouvrage		N°page ou § instructions	Ouvrage		N°page ou § instructions	Ouvrage	N°page ou § instructions
C22	18	§_1.4.9.4	D21	17	§_2.2.3	D23	20	§_1.5.3.14		§_6.2.7.1
C3	21	§_9.3.2.1			§_2.2.3.3	H5	20	§_4.3.4.7		§_6.2.7.2
C4	21	§_9.4.3.4			§_2.2.3.5			§_6.2.3.1		§_6.2.7.4
D1	16	§_6.5.2.2			§_5.7.8.1			§_6.2.3.6		§_6.4.3.1
					§_5.7.8.5			§_6.2.3.7		§_6.4.3.5
			D22	15	§_2.2.4			§_6.2.3.8		
					§_2.2.4.6					

2.0.3 Livres des feux

Ouvrage	N°des feux	Ouvrage	N°des feux	Ouvrage	N°des feux	Ouvrage	N°des feux	Ouvrage	N°des feux
LA	26850		78340		83630		28330		
	77850		79240						
	78140		80970	LB	28320	LC	04380		

2.0.4 Ouvrages de radiosignaux

N°91 : Radionavigation maritime. Variante numérique.

N°922 : Stations Radio Maritimes. Volume 2 - Amériques - Antarctique - Asie (Est) - Australasie.

N°924 : Radiocommunications maritimes, volume 4 : Système Mondial de Détresse et de Sécurité en Mer (SMDSM).

N°932 : Radiocommunications portuaires volume 2 : Mer Méditerranée - Océans Indien, Pacifique et Austral.

2.0.5 Autres ouvrages

Néant

21 11 10. ANGLETERRE. (Côte SE). Abords ESE de North Foreland. NE Goodwin. Abords Ouest du Banc du Sandettié. — Bathymétrie. Balisage. Feu. (Taunton, 20-5785 et 20-5858).
– **Cartes**

6735 (137) **INT 1512**	Porter	annexe graphique F.131	51 15,00 N	001 45,00 E
		Fl.Y.5s	51 19,82 N	001 40,28 E
7424 (33) **INT 1564**	Porter	Fl.Y.5s	51 19,82 N	001 40,28 E
		sonde : *27*	51 14,40 N	001 51,37 E
	Remplacer	sonde : *28 par* 28_5	51 14,95 N	001 52,02 E
	Rayer	sonde : *27*	51 14,50 N	001 51,26 E

21 11 27. ANGLETERRE. (Côte SW). Isles of Scilly. Abords SSE de Bishop Rock. — Bathymétrie. (Taunton, 20-5898).
– **Carte**

6745 (1)	Porter	sonde : *27*	(a)	49 51,36 N	006 26,22 W
	Rayer	sonde : *31*		voisine de (a)	

21 11 97. ITALIE. (Côte Nord). Sardegna. Isola Budelli. — Roche. (Genova, 20-01-06).
– **Carte**

7024 (51) **INT 3350**	Porter	+	(a)	41 17,27 N	009 20,68 E

Note. — *Modifier la courbe voisine du point (a) pour y inclure la roche (a).*

21 11 107. ITALIE. (Côte Ouest). Île d'Elbe. Abords NE de Portoferraio. Rio Marina. — Balisage. Fond malsain. Mouillage. Topographie. (Genova, 20-24-02, 20-24-13 à 17, 20-24-33 et 21-02-04).
– **Carte**

7177 (14)	Porter	annexe graphique F.138	42 48,00 N	010 24,00 E
		#	42 49,99 N	010 21,89 E
		#	42 51,49 N	010 21,94 E

21 11 144. TUNISIE. (Côte Nord). Abords Est de Tabarka. — Balisage. Coffre. Épave. Topographie. (Bizerte, 20-14-01 et carte TN1500).
– **Cartes**

3424 (50)	Porter	annexe graphique F.132	37 00 00 N	008 50 00 E
4314 (7)	Porter	annexe graphique F.133	37 00,0 N	008 30,0 E

★ **21 11 216. NOUVELLE-CALÉDONIE. (Côte NW). Presqu'île de Poum. Baie de Tanlé. — Bathymétrie. Obstruction.** (Shom).
– **Carte**

7320 (3)	Porter	annexe graphique F.137	20 20,00 S	164 05,00 E

★ **21 11 218. NOUVELLE-CALÉDONIE. (Côte NE). Îles Loyauté - Atolls d'Ouvéa et de Beautemps-Beaupré. — Obstruction.** (Shom).
– **Carte**

7218 (2)	**Cartouche C**			
	Rayer	3 *Obstn*	20 32,978 S	166 33,727 E

★ **21 11 259. GUYANE. Abords SE de Cayenne. — Bathymétrie.** (Shom).
– **Carte**

7379 (1)	Porter	annexe graphique F.135	04 50,00 N	052 00,30 W
		annexe graphique F.136	04 55,00 N	052 00,30 W

21 11 265. ÉTATS-UNIS. Golfe du Mexique, Ouest de Bradenton. — Refuge à poissons. (Taunton, 20-5609).
– **Carte**

7473 (54)	Porter	annexe graphique F.134	27 00,0 N	082 00,0 W

— Instructions C22

§ 1.4.9.4. *07, remplacer l'alinéa par :*

07 Les accords relatifs à la délimitation maritime entre la France et Jersey ainsi qu'à la pêche dans la Baie de Granville qui ont été signés le 4 juillet 2000 (*décrets nº 2004-74* et *nº 2004-75 du 15 janvier 2004*) sont abrogés par l'*Accord de commerce et de coopération entre l'Union Européenne d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'autre part, du 24 décembre 2020* entré en application provisoire le 1er janvier 2021.

2111

§ 1.4.9.4. *19, supprimer l'alinéa :*

L'illustration « 1.4.9.4. Accords relatifs à la pêche dans la Baie de Granville » *est supprimée.*

2111

Shom, révision

— Instructions C3

§ 9.3.2.1. *28, remplacer l'alinéa par :*

28 Dans la baie de Lagos, il existe une zone de refuge à poissons où le mouillage est interdit. Elle est délimitée par les parallèles 37° 05,3′ N et 37° 06,5′ N et les méridiens 8° 35,0′ W et 8° 38,0′ W. Une ferme marine balisée est établie à proximité de la limite Sud de cette dernière.

2111

Lisboa, 130/21

— Instructions C4

§ 9.4.3.4. *13, remplacer l'alinéa par :*

13 *Devant le village, on peut mouiller sur un fond de vase molle, dans la partie axiale de la rivière*. Ce mouillage est utilisable par un navire long de 76 m, calant jusqu'à 4,6 m (voir tableau 9.4.3.1.).

2111

Révision NA

— Instructions D1

§ 6.5.2.2. *19, remplacer l'alinéa par :*

19 Les navires qui viennent du Nord doivent donner un large tour à l'extrémité de Pantalán de la Sierra Menara, pour éviter la ferme marine située à 1,35 M à l'Est.

2111

Derrotero 7

— Instructions D21

§ 2.2.3. *07, modifier l'alinéa :*

L'illustration « 2.2.3. Port de Banyuls-sur-Mer. Vue générale, au SW (2011) » *a été remplacée.*

2111

Shom, révision

§ 2.2.3.3. *25, remplacer l'alinéa par :*

25 PASSE. — Large de 27 m par 6 m d'eau, ouverte au NW entre le musoir Est et le môle d'escale Est qui portent chacun un feu.

2111

§ 2.2.3.3. *31, remplacer l'alinéa par :*

31 AVERTISSEMENT. — Entrée délicate par vent d'ENE lorsque la houle est formée.

2111

§ 2.2.3.5. *07, modifier l'alinéa :*

Le tableau de données portuaires « 2.2.3.5.A. Port de Banyuls-sur-Mer (42° 28,89' N — 3° 08,05' E) » *a été mis à jour.*

2111

Capitainerie du port de Banyuls-sur-Mer

§ 2.2.3.5. *13, modifier l'alinéa :*

L'illustration « 2.2.3.5.B. Port de Banyuls-sur-Mer, à l'WSW (2011) » *a été remplacée.*

2111

§ 5.7.8.1. *07, modifier l'alinéa :*

L'illustration « 5.7.8.1.A. Baie de Cassis, au NE (2004) » *a été remplacée.*

2111

§ 5.7.8.1. *19, modifier l'alinéa :*

L'illustration « 5.7.8.1.B. Port de Cassis. Vue générale, au NE (2010) » *a été remplacée.*

2111

Shom, révision

§ 5.7.8.5. *07, modifier l'alinéa :*

Le tableau de données portuaires «5.7.8.5.A. Port de Cassis (43° 12,78' N — 5° 31,99' E)» *a été mis à jour.*

2111

Port de Cassis

§ 5.7.8.5. *13, modifier l'alinéa :*

L'illustration « 5.7.8.5.B. Port de Cassis, à l'ENE (2010) » *a été remplacée.*

2111

Shom, révision

— Instructions D22

§ 2.2.4. *07, modifier l'alinéa :*

L'illustration « 2.2.4. Port de Cassis (2010) » *a été remplacée.*

2111

Shom, révision

§ 2.2.4.6. *07, modifier l'alinéa :*

Le tableau de données portuaires « 2.2.4.6. Port de Cassis (43° 13,0' N — 5° 32,0' E) » *a été mis à jour.*

2111

Port de Cassis

— Instructions D23

§ 1.5.3.14. *01, remplacer l'alinéa par :*

01 **1.5.3.14. Réserve naturelle des îles du cap Corse**

2111

§ 1.5.3.14. *07, remplacer l'alinéa par :*

07 Cette réserve comprend les trois îles et les îlots qui constituent les îles Finocchiarola, les îles de la Giraglia et de Capense, ainsi que les roches affleurantes qui les entourent (*décret 2017-426 du 28 mars 2017*).

2111

§ 1.5.3.14. *13, ajouter un alinéa :*

13 Il est interdit de pénétrer à moins de 10 mètres du trait de côte de ces îles (non applicable notamment aux propriétaires et ayants droit). La pêche est également interdite dans ce même périmètre, sauf pour l'exercice de la pêche professionnelle aux espèces pélagiques migratrices autour des îles de Capense et la Giraglia, de mai à juillet et selon autorisation préfectorale.

2111

Décret 2017-426 du 28 mars 2017

— Instructions H5

§ 4.3.4.7. *73, ajouter un alinéa :*

Le tableau de données portuaires « 4.3.4.7.E. Port de Bas du Fort (16° 13,38′ N — 61° 31,87′ W) » *a été inséré.*

2111

Marina Bas du Fort, courriel du 05/03/21

§ 6.2.3.1. *19, ajouter un alinéa :*

L'illustration « 6.2.3.1.A. Port de commerce de Dégrad des Cannes, au Nord 2015 » *a été insérée.*

2111

§ 6.2.3.1. *25, ajouter un alinéa :*

L'illustration « 6.2.3.1.B. Port de plaisance de Dégrad des Cannes, au NNE » *a été insérée.*

2111

§ 6.2.3.6. *19, remplacer l'alinéa par :*

19 L'entrée est signalée par la bouée lumineuse « DC », marque d'eaux saines, mouillée à 3 M au NE de l'îlot Le Père. Le chenal est ensuite balisé par des bouées ou des balises lumineuses, marques latérales ou cardinales repérées « D1 » à « D27 » (voir le *Livre des Feux, volume LD*).

2111

§ 6.2.3.7. *07, remplacer l'alinéa par :*

07 La capitainerie de Dégrad des Cannes est en charge des ports de Dégrad de Cannes et de Pariacabo (Kourou). Le port de Saint Laurent du Maroni est administré par la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais. La station de pilotage de Dégrad des Cannes assure le pilotage pour tous les ports du département.

2111

Capitainerie GPM de Guyane, courriel du 08/03/21

§ 6.2.3.8. *07, modifier l'alinéa :*

Le tableau de données portuaires « 6.2.3.8.A. Dégrad des Cannes (4° 51' N — 52° 16' W) » *est remplacé* par *le tableau de données portuaires* « 6.2.3.8. Dégrad des Cannes (4° 51' N — 52° 16' W) ».

2111

§ 6.2.3.8. *13, supprimer l'alinéa :*

L'illustration « 6.2.3.8.B. Dégrad des Cannes. Port de commerce » *est supprimée.*

2111

§ 6.2.3.8. *19, supprimer l'alinéa :*

L'illustration « 6.2.3.8.C. Dégrad des Cannes. Appontement de la base navale » *est supprimée.*

2111

§ 6.2.3.8. *25, supprimer l'alinéa :*

L'illustration « 6.2.3.8.D. Dégrad des Cannes. Port de plaisance » *est supprimée.*

2111

§ 6.2.7.1. *19, ajouter un alinéa :*

L'illustration « 6.2.7.1. Port de Pariacabo, à l'Est 2007 » *a été insérée.*

2111

§ 6.2.7.2. *58, ajouter un alinéa :*

58 Deux pontons en forme de L sont situés sur la rive gauche du fleuve, au Sud de la ville. Un coffre d'amarrage est placé à proximité.

2111

§ 6.2.7.4. *19, ajouter un alinéa :*

19 *Les navires de plaisance peuvent mouiller à l'écart des deux pontons situés au Sud de Kourou.*

2111

Révision NA

§ 6.4.3.1. *40, ajouter un alinéa :*

40 RÈGLEMENT D'ENTRÉE. — L'autorisation doit être obtenue auprès de la Demerara Harbour Bridge Company avant de transiter. Tous les navires qui doivent traverser la travée haute ou la travée rétractable, doivent le faire à contre-courant de la marée, ou à l'étale de courant.

2111

§ 6.4.3.1. *43, remplacer l'alinéa par :*

43 PONT FLOTTANT. — Le pont du port de Demerara (6° 46,33′ N — 58° 11,32′ W), est un pont routier flottant, situé à 3,5 M au Sud du phare de Georgetown. Ce pont a deux sections centrales de rétraction qui offrent une ouverture de 54 à 93 m de large pour les navires océaniques.

2111

§ 6.4.3.5. *31, remplacer l'alinéa par :*

31 En arrivant au voisinage de la bouée latérale tribord lumineuse « 14 », on entre dans le port en route au SSW, une épave découvrante est située à 0,1 M au SSE.

2111

NP7A, édit 2018, NTM11/21

Livre des Feux LA

FRANCE (CÔTE NORD) — DE LA FRONTIÈRE BELGE À L'ESTUAIRE DE LA SEINE

DE GRAVELINES AU CAP D'ANTIFER

FÉCAMP

26850 (N)	*Houlographe*	49 46,1N 000 21,5E	Fl(5)Y.20s	…	2		

21 11

PÉNINSULE IBÉRIQUE (CÔTE OUEST) — DE RIO MINHO (MIÑO) À CABO DA ROCA (PORTUGAL)

ABORDS DE LEIXÕES ET RIO DOURO

PORTO DE LEIXÕES

77850	*ODAS APDL 1*	41 10,4N 008 43,9W	Fl(5)Y.20s	…	2	*ODAS*	Éteint (2021) 4 autres bouées identiques à proximité

21 11

DE PORTO À CABO MONDEGO

RIA DE AVEIRO

78140 *D.2059.36*	S. Jacinto	40 39,3N 008 43,8W	Fl.G.4s	7	3	Tour bandes blanches et vertes 4	[**1**] Éteint (2021)

21 11

DE CABO MONDEGO À CABO DA ROCA

FIGUEIRA DA FOZ

78340 *D.2066*	Molhe Norte	40 08,6N 008 52,7W	Fl.R.6s	14	9	Tour bandes rouges et blanches 9	[**1.5**] Éteint (2021) Fl(3)R.6s sur bouée de chenal «nº 2» à 170 m au SSE
			Horn.35s				[**10**]

21 11

PÉNINSULE IBÉRIQUE (CÔTE OUEST) — DE CABO DA ROCA À CABO DE SÃO VICENTE (PORTUGAL)

RIO TEJO (LE TAGE) - PORTO DE LISBOA (LISBONNE)

BARRA NORTE

79240 *D.2126.2*	At Oeiras - Port de plaisance - Môle Sud	38 40,6N 009 19,0W	Fl.R.3s	10	5	Tourelle bandes rouges et blanches 5	Fl.G.3s sur Môle Nord à proximité. Portée réduite (2021)

21 11

PÉNINSULE IBÉRIQUE (CÔTE SUD-OUEST) — DE CABO DE SÃO VICENTE À RIO GUADIANA (PORTUGAL)

DE CABO DE SÃO VICENTE À FARO

BAÍA DE LAGOS

80970 (N)	*Ferme marine "Mar Salgado". Bouée NW*	37 04,8N 008 36,7W	Q.W.10s	…	3		[**0.3** ; 0.7] 3 autres bouées identiques délimitent le périmètre de l'installation

21 11

PÉNINSULE IBÉRIQUE (CÔTE SUD-OUEST) — DE RIO GUADIANA À CABO TRAFALGAR (ESPAGNE)

BAHÍA DE CÁDIZ

PUERTO DE CÁDIZ

83630		36 32,5N 006 15,9W	Q.R	…	4	4	

21 11

Livre des Feux LB

FRANCE (CÔTE SUD) — DU CAP D'AGDE AU GOLFE DE FOS

PORT DE FOS-SUR-MER

BASSIN D'ÉVOLUTION - POSTE «4»

28320 (N)	*Darse 4*	43 24,9N 004 53,7E	Q.Y	…	1		Protection de capteur immergé

21 11

28330 (N)	Darse 4 Angle NE	43 25,0N 004 53,8E	Q(6)+LFl.W	…	3	Poteau métallique avec une passerelle de service	

21 11

Livre des Feux LC

OCÉAN ATLANTIQUE NORD — ARCHIPEL DES AÇORES (PORTUGAL)

ILHA DE SÃO MIGUEL

CÔTE SUD - DE PONTA DO ARNEL À CALOURA

04380 *D.2642.5*	Vila Franca do Campo - Marina Jetée - Extrémité	37 42,8N 025 25,8W	Fl.G.4s	12	9	Tour bandes vertes et blanches 7	[**1**]

21 11

Section 2.4. Corrections aux ouvrages de Radiosignaux

2.4.1. — Radionavigation maritime (91)

4.2. — Listes des balises RACON

Tableau **Norvège**, *supprimer la ligne suivante* :

RN.11840	Flesaflaket	Feu	68° 58,7' N	15° 46,6' E T 2111

Tableau **Chine**, *ajouter la ligne suivante* :

RN.38030	Dagang	Bouée « n° X9 »	38° 44,7' N	117° 36,9' E N 2111

Tableau **Corée du Sud**, *supprimer les lignes suivantes* :

RN.40660 360°	Yeosu Haeman 3 et 10 cm	Bouée « B »	34° 41,7' N 6	127° 53,2' E B
RN.40720 360°	Baekso 3 et 10 cm	Feu	34° 37,8' N 8	127° 59,6' E Q 2111

5.3. — Listes des stations AIS

Tableau **Antarctique (Continent et Îles)**, *ajouter les lignes suivantes* :

Capuerto Paraiso	R	997251029	64° 49,3' S	62° 51,3' W
Islote Hanka	R	997251126	64° 51,4' S	62° 48,2' W
Punta Maria Pilar	R	997251127	64° 52,4' S	62° 50,5' W
Grupo Inútil	R	997251128	64° 53,1' S	62° 55,1' W
Caleta Skontorp	R	997251129	64° 53,1' S	62° 55,2' W 2111

Tableau **Chili**, *ajouter les lignes suivantes* :

Punta Pichalo	R	Feu	997251178	19° 35,5' S	70° 14,2' W
Punta Gruesa	R	Feu	997251079	20° 21,5' S	70° 10,5' W
Punta Patillos	R	Feu	997251080	20° 45,0' S	70° 11,5' W
Punta Tetas	R	Feu	997251081	23° 31,0' S	70° 37,1' W
Morro Gonzalo	R		997251170	39° 51,1’ S	73° 28,1' W
Casco Haverbeck	V		997256046	39° 52,5’ S	73° 25,1' W 2111

Tableau **Chine**, *supprimer les lignes suivantes* :

FZY 008	V		994126326	25° 44,0' N	119° 38,5' E
HY 997	V	Épave	994126355	25° 40,8' N	119° 36,4' E
JX Shi Zhuang	R	Balise	994121525	30° 30,9' N	121° 27,3' E 2111

Tableau **Chine**, *ajouter les lignes suivantes* :

Dagang	R	Bouée « n° X0 »	994131426	38° 45,8' N	117° 39,0' E
Ya Cheng Guan Dao n° 1	V		994126601	17° 30,5' N	109° 01,2' E
Ya Cheng Guan Dao n° 2	V		994126602	18° 15,0' N	109° 06,4' E
Ya Cheng Guan Dao n° 3	V		994126603	18° 18,1' N	109° 08,6' E

2111

Tableau **Turquie — Côtes de la Mer Noire**, *remplacer les lignes suivantes pour lire* :

Ordu	R	Bouée ODAS	992711562	41° 02,7' N	38° 09,1' E
Şamandirasi	R	Bouée ODAS	992711563	41° 26,3,' N	36° 33,6' E

2111

2.4.2. — Stations Radio Maritimes – Amériques - Océanie - Asie (Est) (922)

Chapitre **4.14. - Canada (Côte Arctique)**, *tableau* **Iqaluit MCTS**, *chapitre* **Coordonnées**, *remplacer les lignes* **Mél**, *par les lignes suivantes* :

Mél	iqanordreg@innav.gc.ca (Est)
	Iqamck01@innav.gc.ca (Ouest)
	AVNAV.SCTMIqaluit@innav.gc.ca

2111

Chapitre **4.16. - Canada (Côte Ouest)**, *tableau* **Prince Rupert MCTS**, *chapitre* **Coordonnées**, *remplacer les lignes* **Mél**, *par les lignes suivantes* :

Mél	supervisor.princerupert@innav.gc.ca
	AVNAV.SCTMPrinceRupert@innav.gc.ca

2111

2.4.3. — Radiocommunications maritimes, système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM) (924)

5.4. Liste des MRCC, RCC, MRSC et RSC

Remplacer le paragraphe **Côte d'Ivoire**, *par le paragraphe suivant* :

Côte d'Ivoire

Abidjan ARCC – Cospas Sarsat				
TF	+225	27 21 58 01 80	27 21 58 00 28	01 01 90 90 96
Fax	+225	27 21 58 00 28		
AFTN		DIAPYCYX		
Mél		rscabidjan@gmail.com		
Abidjan MRCC				
TF	+225	27 21 25 59 96	27 21 26 29 98	27 21 26 69 29
TF (Mobile)	+225	07 09 77 01 01 (WhatsApp)		01 72 77 01 01
Fax	+225	27 21 25 59 96		
Mél		alertes@mrcc-abidjan.net		abidjan.mrcc@gmail.com
Web		www.mrcc-abidjan.net		
Abidjan Radio				05° 21' N — 03° 57' W
TF	+225	27 21 25 59 92		
Fax	+225	27 21 25 59 96		
Mél		abidjan.radio@gmail.com		
MMSI		006191000		
Indicatif d'appel		TUA		
Radiocommunications		VHF, VHF ASN / MF, MF ASN		

2111

Remplacer le paragraphe **Ghana**, *par le paragraphe suivant* :

Ghana

Accra RCC				
TF	+233	302 77 32 83	208 16 05 90	
Fax	+233	302 76 94 01		
Mél		alomotey@gcaa.com.gh		
Ghana Cospas-Sarsat				
TF	+233	302 77 32 83	202 22 40 73	302 77 61 71
	+233	302 77 73 20		
Fax	+233	302 76 94 01	302 77 32 93	
AFTN		DGAAZQZX	DGAAZQZT	DGAAYFYX
Mél		ghana.spoc@gcaa.com.gh		
Ghana Ports and Authority – Takoradi Port				
TF	+233	312 02 48 39	312 02 40 73 ext 4508	204 73 01 51
Fax	+233	312 02 28 14		
Mél		Signals_tk@ghanaports.gov.gh		
Ghana Ports and Authority – Tema Port				
TF	+233	302 90 47 06	302 90 63 50	303 20 22 12
Fax	+233	303 20 28 12		
Mél		signal_station@ghanaports.gov.gh		

Tema MRCC				
TF	+233	302 95 31 29	302 95 31 38	302 95 31 40
	+233	303 21 17 81	203 82 05 65	
Mél		MRCCTEMAGH@ghanamaritime.org		
MMSI		996271131		
Indicatif d'appel		9GP-88		
Radiocommunications		VHF, VHF ASN		

2111

Remplacer le paragraphe **Mauritanie**, *par le paragraphe suivant* :

Mauritanie

Nouakchott MRCC			
TF	+222	45 24 24 05	25 05 89 81
Fax	+222	45 24 24 03	
Mél		mrccnouakchott@peches.gov.mr	
Radiocommunications		VHF, VHF ASN / MF / HF ASN	
Nouakchott RCC			
TF	+222	45 25 96 73	27 10 85 95
Fax	+222	45 25 96 73	
AFTN		GQNOYCYX	
Mél		rccnktt@gmail.com	

2111

Remplacer le paragraphe **Sénégal**, *par le paragraphe suivant* :

Sénégal

Dakar MRCC				14° 39' N — 17° 28' W
TF	+221	338 26 50 01	338 21 76 37	
TF (mobile)	+221	763 68 04 91		
Fax	+221	338 26 50 00		
Mél		marinenat@orange.sn	mrcc.dakar@hassmar.gouv.sn	
MMSI		006630005		
Radiocommunications		VHF, VHF ASN / MF ASN		
Dakar RCC				
TF	+221	338 60 33 26	338 60 47 87	
Fax	+221	338 60 33 26		
AFTN		GOOVYCYX		
Mél		ccsdakarsenegal@gmail.com		

2111

2.4.4. Radiocommunications portuaires – Mer Méditerranée – Océans Indien, Pacifique et Austral (932)

Chapitre **2.7. - Italie (Côte Ouest)**, *remplacer le tableau* **Gênes (Genova) – Pilotage**, *par le tableau suivant* :

Gênes (Genova) – Pilotage

Coordonnées

TF	+39	01 02 46 10 04	
Fax	+39	01 02 46 11 14	
Mél		piloti@pilotigenova.it	piloti@porto.genova.it
Web		www.pilotigenova.it	

Radiocommunications

VHF	Can. 12 (Gênes)	Can. 10 (Multedo et Pra)
Indicatif d'appel	Piloti Genova	

Procédure

Obligation

Obligatoire pour les navires de jauge brute ≥ 500 et pour l'accostage et l'appareillage des terminaux pétroliers.

Embarquement du pilote

Bocca di Levante : 44° 22,70' N — 8° 57,40' E
Multedo : 44° 23,45' N — 8° 47,40' E
Bassin portuaire de Pra : 44° 23,60' N — 8° 44,30' E

Service pilotage par VHF

Possible pour les navires de jauge brute < 2 000 n'utilisant pas de remorqueurs et dont le capitaine parle italien.

Service pilotage par VHF. Porto Vecchio.

Autorisé aux navires :
- ferrys de jauge brute ≤ 25 000 et de LHT ≤ 220 m, possédant un propulseur d'étrave ;
- Transporteurs de passagers de jauge brute ≤ 40 000 et de LHT ≤ 220 m, possédant un propulseur d'étrave ;
- navires à grande vitesse de jauge brute ≤ 15 000.

Pour les transports de passagers et navires à grande vitesse, le pilotage à distance n'est autorisé, à l'arrivée ou au départ, que s'ils :
- effectuent un service régulier avec des horaires établis ;
- n'utilisent pas de remorqueur ;
- ont un commandant parlant italien et ayant effectué, durant les 12 mois précédents, au moins 10 manœuvres similaires avec un pilote à bord et sur le même type de navire.

Pour les navires à grande vitesse, le premier mouvement du jour s'effectue toujours avec un pilote à bord.

Service pilotage par VHF. Bassin de Sampierdarena.

Autorisé pour les paquebots de jauge brute ≤ 25 000 et de LHT ≤ 200 m, possédant un propulseur d'étrave et/ou de poupe.
Le commandant doit avoir effectué, au cours des 12 mois précédents, au moins 5 manœuvres similaires accompagné d'un pilote et maîtriser l'italien.

Service pilotage par VHF. Bassin portuaire de Pra.

Autorisé pour les ferrys de jauge brute ≤ 20 000, possédant un propulseur d'étrave transversal, au départ des postes VT1 et VT2.
Ces navires doivent :
- effectuer un service régulier avec des horaires établis ;
- ne pas utiliser de remorqueur ;
- avoir un commandant maîtrisant l'italien et ayant effectué, durant les 12 mois précédents, au moins 20 manœuvres similaires avec un pilote à bord.

2111

Chapitre **2.7. - Italie (Côte Ouest)**, *remplacer le tableau* **Gênes (Genova) – Service de Trafic Maritime**, *par le tableau suivant* :

Gênes (Genova) – Service de Trafic Maritime

Zone

La zone est délimitée par les positions suivantes :

44° 21,70' N — 8° 35,00' E 44° 04,00' N — 8° 50,00' E 44° 03,00' N — 9° 19,00' E
44° 10,00' N — 9° 26,00' E 44° 19,00' N — 9° 09,00' E.

La zone de premier contact entre les navires et le centre VTS de Gênes est la zone maritime de 3 M de large adjacente à la zone VTS.

Coordonnées

Service de trafic maritime

TF	+39	01 02 77 73 85
Fax	+39	01 02 77 73 86
Mél		vts.dmgenova@mit.gov.it
MMSI		002470011

Service d'informations maritimes

TF	+39	01 02 47 10 15
Fax	+39	01 02 75 80 33
Mél		avvisge@portnet.it

Radiocommunications

Service de trafic maritime

VHF	Can. 11 - 18
Indicatif d'appel	Genova Traffic
MMSI	002470011

Service d'informations maritimes

VHF	Can. 16 - 73
Indicatif d'appel	Avvisatore marittimo di Genova

Procédure

Obligation

Obligatoire pour les navires :
- de jauge brute ≥ 300 ;
- de pêche et de plaisance de LHT ≥ 45 m.

Les navires soumis au STM ou souhaitant traverser la zone doivent s'identifier auprès du centre de contrôle.

Services VTS

Le centre VTS peut fournir les services suivants :
- information ;
- aide à la navigation ;
- organisation du trafic ;

- donner des recommandations en cas de situations dangereuses ou potentiellement dangereuses ;
- fournir une surveillance continue du navire en cas de panne radar, visibilité ou conditions météorologiques particulièrement défavorables ;
- toute autre circonstance considérée comme particulière par le centre VTS.

Comptes rendus

En entrant dans la première zone de contact, les navires doivent communiquer sur Can. 11 (Can. 16 en option) les informations suivantes :
- identification du navire (nom, indicatif d'appel international, numéro d'identification IMO ou MMSI) ;
- date, heure (UTC) et position ;
- route et vitesse ;
- tirant d'eau ;
- port de destination et HPA ;
- chargement et si des marchandises dangereuses à bord (quantité et classe IMO) ;
- caractéristiques et quantité carburant pour les navires de > 5000 tonnes ;
- nombre total de personnes à bord ;
- incidents pouvant affecter les conditions de navigabilité ou la sécurité du navire.

Ce rapport peut être également envoyé sous forme électronique à : vts.dmgenova@mit.gov.it.

Sécurité

Tout navire naviguant dans la zone doit :
- assurer une veille permanente Can. 11 ;
- naviguer avec prudence ;
- être en mesure de donner sa position exacte sur demande du centre de contrôle ;
- signaler au centre de contrôle, toute avarie, perte de cargaison et/ou risque de pollution survenant après l'envoi du compte-rendu d'entrée.

Zone d'interférence de l'aéroport de Gênes

Les navires de tirant d'air > 48 m ayant l'intention de transiter dans la « zone d'interférence » avec l'aéroport doivent contacter :
- les pilotes sur Can. 12 ;
- le VTS sur Can. 11 ou 16.

2111

Chapitre **2.7. - Italie (Côte Ouest)**, *remplacer le tableau* **Gênes (Genova) – Port**, *par le tableau suivant* :

Gênes (Genova) – Port

Coordonnées

Direction du port

TF	+39	01 02 411
Fax	+39	01 02 41 23 82
Mél		info@porto.genova.it
Web		www.porto.genova.it

Capitainerie

TF	+39	01 02 77 73 85	
Fax	+39	01 02 77 73 86	
Mél		cpgenova@mit.gov.it	dm.genova@pec.mit.gov.it
Web		www.guardiacostiera.it/genova	

Remorqueurs

TF	+39	01 02 49 81
Fax	+39	01 02 49 82 00
Mél		info@rimorchiatori.it
Web		www.rimorchiatori.it

Lamanage

TF	+39	01 08 68 17 01
Fax	+39	01 08 68 17 15
Mél		ormeggiatori.col@gmail.com
Web		www.ormgen.it

Batellerie

TF	+39	01 02 46 10 87
Fax	+39	01 02 46 10 87
Mél		barcaioligrazie@gmail.com

Radiocommunications

Capitainerie

VHF	Can. 11 - 16

Remorqueurs

VHF	Can. 14 - 16

Lamanage

VHF	Can. 13

Batellerie

VHF	Can. 72

Procédure

Communication HPA	Doit être adressé à la capitainerie : - entre 24 h et 4 jours à l'avance ; - entre 0800 et 1200 en semaine ; - par écrit sur le formulaire approprié ; - par le commandant du navire, l'armateur, ou leur agent.
Lamanage	Obligatoire pour tous les navires de jauge brute > 500 à l'exception des navires militaires.

2111

Chapitre **2.7. - Italie (Côte Ouest)**, *remplacer le tableau* **Gênes (Genova) – Port pétrolier de Multedo – Pilotage**, *par le tableau suivant* :

Gênes (Genova) – Port pétrolier de Multedo

Procédure

Obligation	Obligatoire pour les navires de jauge brute > 500. Les navires de jauge brute > 50 000 doivent embarquer deux pilotes.
Conditions d'accès	Seuls les navires à double coque sont admis dans les installations du port pétrolier. L'assistance d'un remorqueur possédant des moyens de lutte anti-pollution est obligatoire.

Autorisé du lever au coucher du soleil si les conditions suivantes sont remplies :
- navires de tirant d'eau < 14,10 m ;
- conditions météorologiques favorables ;
- préavis d'une heure à la station de pilotage pour entrer ;
- présence à bord du pilote pour la sortie.

Autorisé du coucher au lever du soleil si les conditions suivantes sont remplies :
- navires de tirant d'eau < 14,10 m ;
- conditions météorologiques favorables.

Pour les navires entrants :
- jauge brute < 1 000 pour les navires transportant des hydrocarbures à point d'éclair ≤ 60 °C ;
- jauge brute < 10 000 pour les navires ayant transporté des hydrocarbures à point d'éclair > 60 °C, ou vide de cargaison et dont les citernes ont été déclarées inertes.

Pour les navires sortants :
- Juge brute ≤ 20 000.

Avant de s'engager dans le chenal ou de faire mouvement dans le bassin, les navires doivent s'assurer qu'aucun mouvement de pétrolier n'est en cours en contactant la station de pilotage (Can. 10) qui leur fournira les directives appropriées.

Communications

Les navires doivent, par l'intermédiaire de leur agent, fournir, via l'application VTS/PMIS :
- la demande d'amarrage ;
- les informations d'assurance (Convention internationale Bunker Oil 2001) ;
- et avant l'entrée dans les eaux italiennes, les informations « HAZMAT ».

De plus ils communiquent :
- 24 h à l'avance leur HPA ;
- dès l'appareillage du port d'origine si le transit est inférieur à 24 h ;
- toute modification de l'itinéraire prévu.

A 20 M du port, le capitaine contacte le centre du STM pour lui fournir les informations liées au STM (voir Gênes (Genova) – Service de Trafic Maritime).
A l'embarquement du pilote, le capitaine lui remet la liste de contrôle. Le pilote la transmettra aux services techniques, accompagnée de la documentation relative à la prestation effectuée.
Avant de monter à bord le pilote sera informé par les services techniques portuaires, de l'autorisation d'accès du navire et de son poste d'amarrage. Ces informations pourront lui être transmises par VHF (Can. 10) ou par téléphone.

Sécurité à quai

Lors de l'amarrage, le commandant doit s'assurer :
- de la présence permanente de personnel compétent à bord ;
- de l'arrêt des radars de bord et des liaisons satellites ;
- de la veille permanente Can. 10 ;
- du maintien (sauf avis contraire de la capitainerie), d'une assiette < à 1,5 %.

Le tirant d'eau moyen doit toujours être > 30 % du port en lourd d'été.

CHAPITRE 3

MODIFICATIONS AUX COLLECTIONS

Section 3.1 Cartes

N°	Format	Titre	Échelle	Chemise	Catalogue Page
		Publication de carte électronique de navigation - ENC			
FR372610	S57 ed3.1	Archipel des Tuamotu De Fakarava à Makemo Fakarava to Makemo 17°30,00'S — 145°44,80'W 16°19,24'S — 143°56,99'W Publication 2021	1 : 175 000		104
		Édition			
7575 (7575.CA) (INT 2872)	A0	Carte internationale Côte de Côte d'Ivoire Approches d'Abidjan Cartouche : A - Abords d'Abidjan Cartouche : B - Grand-Lahou Cartouche : C - Grand-Bassam Édition n° 2 - 2021	1 : 100 000 1 : 40 000 1 : 20 000 1 : 35 000	114	47
		Édition de carte électronique de navigation - ENC			
FR474170	S57 ed3.1	Côte Nord de France Abords de Fécamp et de Dieppe Approaches to Fécamp and Dieppe Édition n° 3 - 2021	1 : 75 888		98
		Édition de variante			
7374G (7374GSH)	A0	Océan Atlantique - Côte d'Amérique du Sud Côte de la Guyane française Variante G Édition n° 3 - 2021	1 : 500 000		83, 85, 111
		Retrait			
7575 (7575.CA) (INT 2872)	A0	Publication 1997			
		Retrait de carte électronique de navigation - ENC			
FR474170	S57 ed3.1	Édition n° 2 - 2015			

Préparations

6421 (6421.CA)	GA	Polynésie Française Îles Tuamotu - Îles Palliser Îles Arutua, Apataki, Kaukura, Niau Édition n° 3	1 : 175 017
7510 (7510.CA) (INT 3308)	A0	Carte internationale Côte Nord-Est de Sardaigne De Capo Bellavista aux Bouches de Bonifacio [Fac-similé Carte IT n°912 publiée en 1995 (édition février 2020)] Édition n° 2	1 : 250 000

Section 3.5 Autres ouvrages

N°	Titre	
		Édition
2111VHC	GAN-T (Version téléchargeable du GAN) Édition 2021.	

Contacts

Shom 13 rue du Chatellier - CS 92803 - 29228 BREST CEDEX 2

Information nautique rapide
Téléphone +33 (0) 2 56 31 24 24
Télécopie +33 (0) 2 56 31 25 84
Courriel gan@shom.fr

Renseignements relatifs à la publication – Téléphone 02 56 31 22 58

Pour faciliter l'accès aux informations qui permettent d'effectuer la mise à jour des documents nautiques édités par le Shom, le **Groupe d'Avis aux Navigateurs (GAN)** est diffusé sur gan.shom.fr.

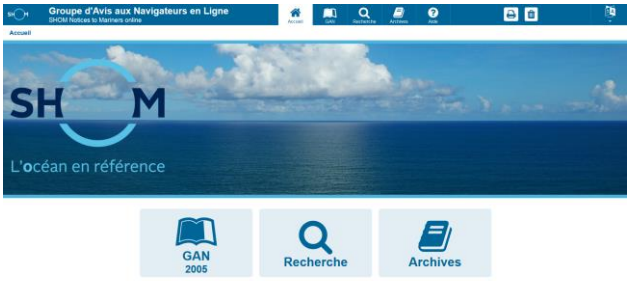

Le respect de l'origine et de l'intégrité des informations transmises est assuré grâce au protocole sécurisé SSL (Secure Socket Layer).

Des liens permettent une navigation aisée dans un groupe entre les divers types de corrections et dans les archives. Quelques clics permettent ainsi de visualiser toutes les corrections en vigueur (postérieures au 1er janvier 1999) apportées aux cartes et ouvrages, à partir des fonctions de recherche.

Le symbole ★, placé devant le numéro d'un avis, indique que celui-ci résulte d'une information originale.

Le symbole ▲, placé devant le numéro d'un avis, indique que celui-ci est la reproduction d'un avis étranger.

Les **annexes graphiques** sont fournies avec une qualité cartographique et sont directement exploitables avec une restitution sur imprimante à 600 dpi.

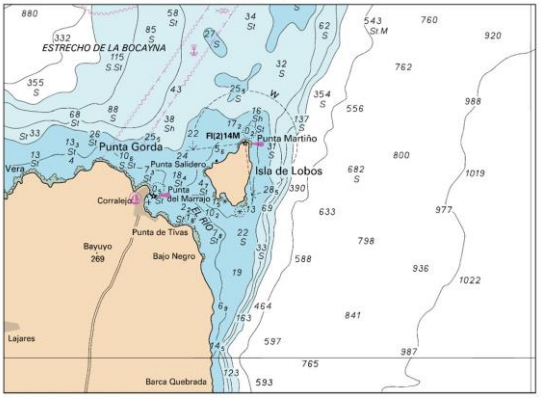

Les **calques de corrections** des cartes françaises, transcriptions graphiques des avis cartes, sont disponibles avec le GAN numérique. Ils permettent de pointer de façon rapide et sûre la position des corrections.

SHOM 300 ans d'hydrographie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES ARMÉES